



N° 2010 / 41
du - 9 JUIN 2010

DELIBERATION

relative à l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et à la refonte de ses statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 163-15 et L. 163-17,
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Païta n°2006/29 du 27 avril 2006, de Nouméa n°2006/635 du 18 mai 2006, de Dumbéa n°201/06 du 18 mai 2006 et du Mont-Dore n°46/06/V du 24 mai 2006 décidant de constituer du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), en approuvant les statuts et *formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation multiple ayant pour objet l'étude du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la Ville,*
- VU l'arrêté n°690/DIRAG/SAJ du 3 juillet 2006 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « syndical intercommunal du grand Nouméa »,

- VU l'arrêté n°1314/PJ/SAJ du 21 décembre 2007 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé «syndicat intercommunal du Grand Nouméa»
- VU la délibération du comité syndical du SIGN n°2010/13 du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts,
- La commission des finances et des services publics consultée en sa séance du 1^{er} juin 2010,
- Le conseil ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée, à compter du 1^{er} juillet 2010, l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, sur le territoire des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta :

- à la création et à la gestion du service public de fourrière pour véhicules et animaux,

- à la gestion et l'exploitation du service public de tri, du transport, du traitement, du stockage et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

- à l'étude, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage d'adduction d'eau potable de la Tontouta pour le renforcement de l'alimentation en eau potable.

A cet effet, l'actif et le passif du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa et du syndicat intercommunal dénommé «S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa » sont intégralement repris par le SIGN.

ARTICLE 2 :

Les statuts refondus de ce syndicat tels que joints en annexe sont approuvés.

ARTICLE 3 :

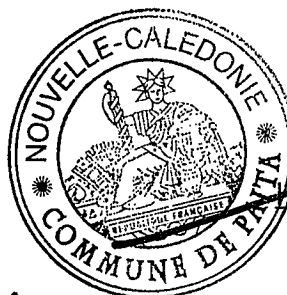
Sont désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, les personnes dont les noms suivent :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Harold MARTIN	Gérard YAMAMOTO
Michel MARIE	Eymard-Justin GAIA

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au SIGN et aux communes de Nouméa, Mont-Dore et Dumbéa ainsi qu'aux intéressés et publiée par voie d'affichage

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Harold MARTIN

[Handwritten signatures of council members]

- Ampliations :**
- Registre 1
 - SAS 1
 - SG 1
 - SGA 1
 - Haut-Commissaire 1
 - SIGN 1
 - Commune de Nouméa 1
 - Commune du Mont-Dore 1
 - Commune de Dumbéa 1
 - TPS 1
 - Intéressés 4
 - Archives 1
 - Affichage 1



N° 2010/42

du - 9 JUIN 2010

DELIBERATION

*relative à la dissolution du syndicat intercommunal dénommé «S.I.V.U.
des Eaux du Grand Nouméa »*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 163-18,
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Païta n° 98/40 du 30 avril 1998, du Mont-Dore n° 28/98/V du 26 mai 1998 et de Nouméa n° 98/447 du 11 juin 1998 relative à la création du syndicat intercommunal à vocation unique des « Eaux du grand Nouméa », portant approbation de ses statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages destinés à la création et au renforcement de nouvelles ressources en eau potable,
- VU l'arrêté n° 1368 du 6 août 1998 du délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, autorisant la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique de Nouméa, Mont-Dore et Païta dénommé « SIVU des Eaux du Grand Nouméa »,
- VU la délibération du conseil municipal de Dumbéa n° 64/98 relative à l'adhésion de la commune de Dumbéa au syndicat intercommunal à vocation unique des « Eaux du grand Nouméa »,
- VU l'arrêté n° 684 du 20 avril 1999 du délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, autorisant l'admission de la commune de Dumbéa au sein du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa »,

- VU la délibération du comité syndical du SIGN n°2010/13 du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts,
- VU la délibération du conseil municipal n°2010/41 du 9 juin 2010 relative à l'extension des compétences du syndicat intercommunal du grand Nouméa et à la refonte de ses statuts,
- La commission des finances et des services publics consultée en sa séance du 1er juin 2010,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

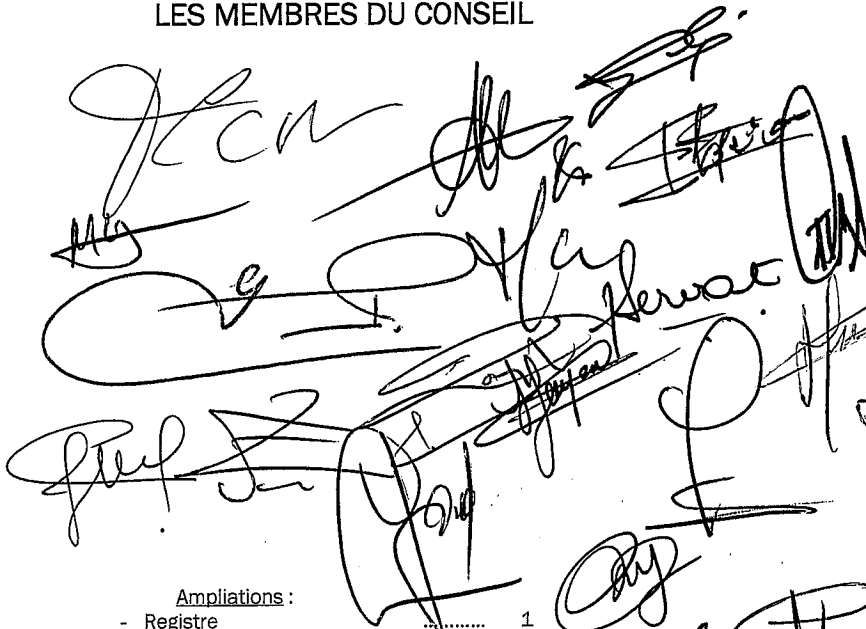

Il est consenti à la dissolution du syndicat intercommunal dénommé « S.I.V.U. des Eaux du grand Nouméa » au 1^{er} juillet 2010.

L'actif et le passif du syndicat seront repris par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au S.I.V.U. des Eaux du grand Nouméa et aux communes de Nouméa, Mont-Dore et Dumbéa, et publiée par voie d'affichage.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Ampliations :

- | | | |
|------------------------|-------|---|
| - Registre | | 1 |
| - SAS | | 1 |
| - SG | | 1 |
| - SGA | | 1 |
| - Haut-Commissariat | | 1 |
| - SIVU-EGN | | 1 |
| - Commune de Nouméa | | 1 |
| - Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - Commune de Dumbéa | | 1 |
| - TPS | | 1 |
| - Archives | | 1 |
| - Affichage | | 1 |



Ville de Païta

N° 2010/43
du - 9 JUIN 2010

DELIBERATION

relative à la dissolution du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 163-18,
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes du Mont-Dore n° 29/05/VI du 9 juin 2005, de Païta n° 2005/43 du 14 juin 2005, de Nouméa n° 2005/760 du 15 juin 2005 et de Dumbéa n° 213/05 du 16 juin 2005 portant création du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa, portant approbation de ses statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le traitement des déchets de l'agglomération du Grand Nouméa,
- VU l'arrêté n° 177/DIRAG/05 du 4 juillet 2005 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant les communes de l'agglomération du Grand Nouméa à créer et à adhérer à un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « *syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du grand Nouméa* »,
- VU la délibération du SIGN n° 2010/13 du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte de ses statuts,

- VU la délibération du conseil municipal n°2010/41 du 9 juin 2010 relative à l'extension des compétences du syndicat intercommunal du grand Nouméa et à la refonte de ses statuts,
- La commission des finances et des services publics consultée en sa séance du 1^{er} juin 2010,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est consenti à la dissolution du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du grand Nouméa au 1^{er} juillet 2010.

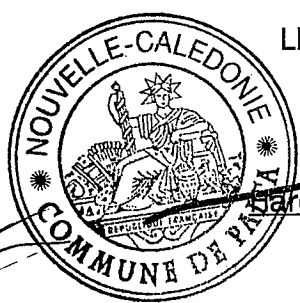
L'actif et le passif du syndicat seront repris par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au S.I.V.U. pour le traitement des déchets de l'agglomération du grand Nouméa et aux communes de Nouméa, Mont-Dore et Dumbéa, et publiée par voie d'affichage.

LES MEMBRES DU CONSEIL

[Handwritten signatures of council members]



LE MAIRE

[Handwritten signature of the Mayor]
 Harold MARTIN

Ampliations

- Registre 1
- SAS 1
- SG 1
- SGA 1
- Haut-Commissariat 1
- SIVU-OM 1
- Commune de Nouméa 1
- Commune du Mont-Dore 1
- Commune de Dumbéa 1
- TPS 1
- Archives 1
- Affichage 1

[Handwritten signatures and initials]